YERRES

Publication le 12/11/2026

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. : JPR/DM/EF

Arrêté n° 2026/540

OBJET : Arrêté municipal délimitant le périmètre du stationnement payant dans le quartier de la Gare.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L2211-1, L.2212-2/1°, L.2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981 relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 11 avril 2023 relatif à la modification de la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal n° 2025/112 (série A) du 14 mars 2025 délimitant le périmètre du stationnement payant dans le quartier de la gare,

VU l'arrêté municipal n° 2025/188 (série A) du 12 mai 2025 modifiant la délimitation du périmètre du stationnement payant dans le quartier de la gare,

CONSIDERANT que la réglementation du stationnement payant a pour objectif et conséquence d'accentuer la rotation des véhicules en vue d'assurer la fluidité de la circulation et le désencombrement des rues concernées,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter des mesures adaptées à la situation des résidents habitant à proximité ou dans les zones de stationnement payant,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la zone de stationnement payant dans le quartier de la gare,

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés n° 2025/112 du 14 mars 2025 et n° 2025/188 du 12 mai 2025, susvisés, sont abrogés.

Article 2 : Le périmètre du stationnement payant dans le quartier de la gare est délimité comme suit :

- rue Louis Delacarte,
- rue Rossini,
- rue du Maréchal Foch,
- rue de l'Espérance,
- rue Anatole France,
- rue du Piège,
- rue Benjamin Constant,
- rue du Beau Site,
- rue des Champs Blancs
- rue des Bosquets,
- rue Meissonnier,
- rue des Lauriers,
- rue des Meuniers,
- rue du Pont de la Noisette,
- rue des Pommiers,
- rue des Pins,
- rue du Chemin de Fer,
- rue des Coteaux,
- rue Berthie Albrecht,
- parking rue Louis Delacarte, entre les n°8 et 12,
- parking rue Sisley,
- parking rue de la Gare, du n°1 au n°3,
- rue des Petits Bouts,
- rue du Clos Fontange,
- rue Charles Mignard,
- rue Claude Fachatte,
- rue Geneviève Plailly,
- parking provisoire de la rue de Concy, du n°96 au n°121

Article 3 : Le stationnement dans le quartier de la gare, instauré aux rues et parkings mentionnés à l'article 2, est payant tous les jours de la semaine de 7h00 à 20h00, sauf les samedis et dimanches ainsi que les jours fériés.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par les services de la ville.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville de Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
L'Adjoint à la Sécurité et à la Réserve communale de sécurité civile

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Signé électroniquement par
Jean-Paul REGEASSE

Le 11 novembre 2026

Jean Paul REGEASSE